

Epinal, le 8 mars 2007

*Le Président*

Réf à rappeler :

Monsieur le Maire,

Par lettre du 17 janvier 2007, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Goetzenbruck pour les exercices 2001 à 2004.

En l'absence de réponse au terme du délai d'un mois prévu par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations qui sera communiqué par vos soins à votre conseil municipal, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Gilbert MAURER  
Maire de Goetzenbruck  
8 rue de la Harpe  
57620 GOETZENBRUCK



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**COMMUNE DE GOETZENBRUCK**

**(Moselle)**

**Le présent rapport est composé de la façon suivante :**

- 1. Rapport d'observations définitives du 17 janvier 2007**
- 2. Procès verbal par lequel le greffe de la chambre régionale des comptes de Lorraine constate que Monsieur Gilbert MAURER, maire de GOETZENBRUCK, n'a pas adressé de réponse au titre des dispositions de l'article L-241-11 du code des juridictions financières dans le délai d'un mois fixé au 20 février 2007.**

## S O M M A I R E

<b>SYNTHESE</b>	<b>2</b>
<b>1. PROCÉDURE</b>	<b>7</b>
<b>2. LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>7</b>
2.1. Généralités	7
2.2. L'insertion intercommunale de la collectivité	7
<b>3. LA FIABILITÉ DES COMPTES</b>	<b>8</b>
3.1. Les états de la dette	8
3.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les intérêts courus non échus	9
3.2.1. Au budget principal	9
3.2.2. Aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	10
3.3. Le compte de gestion du service de l'assainissement : reprise du bilan 2001 sur l'exercice 2002	11
3.4. Les relations financières entre le budget principal et ses budgets annexes	11
3.4.1. Le constat	11
3.4.2. Observations	12
<b>4. LA SITUATION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>13</b>
4.1. Les conditions d'exécution du budget	13
4.2. Les dépenses de fonctionnement (détail)	13
4.3. Les recettes de fonctionnement	14
4.4. La fiscalité communale	15
4.5. Les dépenses d'investissement	17
4.6. Les recettes d'investissement	17
4.7. Autres données financières	18
<b>5. LE SERVICE DE L'EAU</b>	<b>19</b>
5.1. Caractéristiques du service	19
5.2. La situation financière du service eau	19

<b>6. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>21</b>
6.1. Caractéristiques du service	21
6.2. La situation financière du service assainissement	23
<b>7. LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>22</b>
7.1. Observations générales	22
7.2. Les marchés	22
7.2.1. Généralités	22
7.2.2. Marché « opération n° 5 » travaux de voirie rue des Sapins et marché « opération n° 10 » travaux de voirie rue Weisserpuhl	23
7.2.3. Marché « opération n° 12 » travaux de voirie rue Mouterhouse	23
7.2.4. Marché « opération n° 16 » rénovation de l'école maternelle - aménagement de la cour d'école, de la construction du préau et de la réfection des sols	24
7.2.5. Marché « opération n° 14 » rénovation de l'école primaire	24
7.2.6. Marché « opération n° 139 » grosses réparations Eglise Paroissiale	26
<b>8. LA CHASSE COMMUNALE</b>	<b>26</b>

## SYNTHESE

La commune de Goetzenbruck (1779 habitants) insérée dans le parc naturel régional des Vosges du nord fait partie de la communauté de communes du pays du verre et du cristal et bénéficie à ce titre d'une dotation de compensation dont le montant excède le produit de sa fiscalité.

Assurant sous la forme de régies directes la gestion des services de l'eau, de l'assainissement et des transports, la fiabilité de ses comptes est réelle en dépit d'un manque de formalisme dans les relations financières entre le budget principal et ceux des services annexes ou, pour l'ensemble des services, d'une prise en charge tardive de quelques factures au cours des derniers mois de l'année.

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur, dès le prochain budget, de déterminer le montant réel des charges de personnel à imputer aux budgets annexes et de demander aux fournisseurs d'adresser les factures dès la réalisation des prestations et non plus en fin d'exercice.

La situation financière de la commune est satisfaisante même si au cours des derniers exercices la progression des charges est plus rapide que celle des produits et qu'en 2006 le montant des emprunts inscrits au budget peut apparaître élevé. Il n'en demeure pas moins vrai que la commune, compte tenu de la progression de ses bases de taxe d'habitation et de foncier bâti et de taux inférieurs en moyenne à ceux des communes relevant de la même strate démographique, dispose d'une réelle marge de manœuvre fiscale pouvant être, le cas échéant, partiellement mobilisée. En revanche, la situation financière des services annexes de l'eau et de l'assainissement mériterait d'être améliorée afin de faciliter une réalisation plus rapide des investissements.

Dans le domaine de la commande publique, alors que les montants investis ne le nécessitent pas toujours, la commune s'impose des procédures relevant du code des marchés publics pour s'écarter parfois de ses prescriptions lors de la phase d'exécution des marchés.

Il a été enfin observé en matière de gestion des locations de chasse que la commune, sur les conseils de la commission consultative, a préféré en 2004 la procédure de l'appel d'offres à celle de l'adjudication pourtant recommandée par le cahier des charges type en vigueur en Moselle. A cette occasion, la commune n'a pas retenu l'offre financière la plus élevée alors que le produit des locations est directement affecté à son budget.

## **1. PROCÉDURE**

L'examen de la gestion des comptes et de la commune de Goetzenbruck relève du programme 2006 de la chambre.

Les observations provisoires de la chambre ont été arrêtées au cours de sa séance du 13 septembre 2006. Elles ont été adressées à l'ordonnateur le 13 octobre. Les réponses de l'ordonnateur aux observations provisoires de la chambre datées du 8 décembre ont été enregistrées au greffe le 12 décembre 2006.

Les observations définitives de la chambre ont été arrêtées au cours de sa séance du 21 décembre 2006.

## **2. LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

### **2.1. Généralités**

La commune de Goetzenbruck (avec son annexe d'Althorn) insérée dans le parc naturel régional des Vosges du nord relève de l'arrondissement de Sarreguemines et du canton de Bitché comprenant 16 communes. Elle s'étend sur une superficie de 812 hectares et compte 1779 habitants.

La commune, sur un plan budgétaire, assure la gestion en régie directe des services de l'eau, de l'assainissement et des transports scolaires.

### **2.2. L'insertion intercommunale de la collectivité**

La commune de Goetzenbruck est adhérente à trois structures intercommunales, le syndicat des communes du Pays de Bitché, le parc régional des Vosges du nord (PNRVN) et, depuis 1992, la communauté de communes du pays du verre et du cristal (CCPV) dont les compétences obligatoires portent sur l'aménagement de l'espace et le développement économique et les compétences optionnelles sur le logement et cadre de vie, les équipements sportifs scolaires, la protection et mise en valeur de l'environnement, la politique de logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et, enfin, sur la voirie communautaire.

La communauté de communes du pays du verre et du cristal, par délibération du 4 septembre 2000, a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 la taxe professionnelle unique. La durée d'unification des taux est de douze ans.

Le conseil municipal avait formulé dès le 8 septembre 2000 un avis favorable à la mise en place par la communauté de communes du pays du verre et du cristal de la taxe professionnelle unique. La commune perçoit depuis 2001 un montant annuel de dotation de compensation (article 7321) de 274 961,64 €, soit un montant supérieur à celui des contributions directes perçues en 2004, soit 218 409,00 €.

### 3. LA FIABILITÉ DES COMPTES

La chambre a procédé à une vérification de la fiabilité des comptes du budget principal et des budgets annexes. Les anomalies relevées et présentées ci-après n'altèrent pas la sincérité des comptes, plusieurs d'entre-elles pouvant être de surcroît corrigées rapidement.

#### 3.1. Les états de la dette

Le montant de la dette diffère selon sa source, compte de gestion ou compte administratif. Les écarts présentés ci-après ont été constatés entre les bilans comptables et les états de la dette joints aux comptes administratifs de la commune pour les exercices 2001 à 2004.

Bilan du compte de gestion (passif)	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Autres emprunts	c/1641 et 16818 1 170 726,67€	c/1641 et 16818 1 060 433,02€	c/1641 1 071 201,56€	c/1641 1 442 306,79€

Etat de la dette en capital Compte administratif	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
emprunts en € au 31 décembre	1 162 438,97€	1 055 253,70€	962 502,64€	1 429 769,36€
Différence	- 8 287,70€	- 5 179,32€	- 108 698,92€	- 12 537,43€

#### - Service des eaux

Bilan du compte de gestion (passif)	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Autres emprunts	c/164 524 207,85€	c/164 480 329,20€	c/1641 507 468,07€	c/1641 456 646,27€

Etat de la dette en capital Compte administratif	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
emprunts en € au 31 décembre	524 075,26€	479 980,99€	506 941,04€	457 334,71€
Différence	- 132,59€	- 348,21€	- 527,03€	+ 688,44€

#### - Service assainissement

Bilan du compte de gestion (passif)	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Autres emprunts	c/164 282 405,34€	c/164 257 462,32€	c/1641 214 853,88€	c/1641 168 600,08€

Etat de la dette en capital Compte administratif	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
emprunts en € au 31 décembre	278 289,21€	242 903,42€	199 883,36€	154 013,57€
Différence	- 4 116,13€	- 14 558,90€	- 14 970,52€	- 14 586,51 €

Les différences constatées résulteraient d'un défaut de rectification entre le compte 16 (emprunts et dettes assimilées) et le compte 66 (charges financières) suite à diverses modifications du plan d'amortissement des emprunts ; le montant de l'annualité n'étant pas affecté.

Consécutivement à l'intervention de la chambre, un courrier du chef de poste de la trésorerie de Bitche adressé à la commune de Goetzenbruck le 22 juin 2006 a indiqué les régularisations à effectuer par émission de mandats et de titres sur les services de l'eau et de l'assainissement.

Les régularisations ont été effectuées dès novembre 2006.

### **3.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice et les intérêts courus non échus**

#### **3.2.1. Au budget principal**

La commune de Goetzenbruck ne pratique pas le rattachement des charges et des produits à l'exercice ni la comptabilisation des intérêts courus non échus qui ne sont pas rendus obligatoires par l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de moins de 3500 habitants.

Il a été demandé, à l'ordonnateur, dans ces conditions, le traitement réservé aux fournitures et prestations livrées avant le 31 décembre à la commune. Celui-ci a indiqué « *que les factures de fin d'exercice sont payées dans le délai global de 45 jours et que par conséquent celles reçues ou émises en fin d'exercice sont mandatées dès le mois de janvier de l'année suivante* ».

Si l'examen des mandats émis au cours des premiers mois de l'exercice en cours ne concernent que très rarement des factures de l'exercice précédent, il ressort toutefois des sondages réalisés sur les exercices 2003 et 2004 que des dépenses qui auraient dû être rattachées aux exercices concernés l'ont été sur le suivant. Des exemples peuvent être présentés :

Exercice	Compte d'imputation et référence du mandat	Date de la facture	Date d'enregistrement par la mairie	Date de règlement et montant
2003	c/611 mandat 66 du 23/01/2003	16/12/2002	17/12/2002	04/02/2003 pour 484,44 €
2003	c/611 mandat 67 du 23/01/2003	13/12/2002	17/12/2002	04/02/2003 pour 315,74 €
2004	c/6232 mandat 76 du 30/01/2004	16/12/2003	18/12/2003	10/02/2004 pour 1 465,67 €

Il est observé consécutivement aux sondages réalisés que diverses factures émises au cours du mois de décembre 2003 (parfois en novembre) ne sont enregistrées en mairie que lors de la première quinzaine du mois de janvier de l'année suivante.

Or, les délais d'enregistrement relevés pour des factures comparables sont beaucoup plus courts en cours d'année. Cette observation peut être illustrée par les deux exemples suivants :

- Factures « auberge tour Saint-Pierre »

Date des factures	Enregistrement des factures
19/12/2003	7/1/2004
11/11/2003	7/1/2004
14/12/2003	7/1/2004
1/9/2004	8/9/2004

- Factures « Maxi coop »

Date des factures	Enregistrement des factures
12/12/2003	9/1/2004
19/1/2004	20/1/2004

La chambre appelle l'attention de l'ordonnateur sur les conditions d'enregistrement des factures reçues au cours du mois de décembre et sur la nécessité de les mandater sur l'exercice s'achevant au 31 décembre et non sur le suivant.

Des observations comparables peuvent être formulées pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

L'ordonnateur, en réponse, a indiqué qu'il allait demander aux fournisseurs de ne plus déposer les factures en fin d'exercice mais de les adresser au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

### 3.2.2. Aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Les budgets annexes eau et assainissement ne pratiquent pas toujours correctement le rattachement des charges et des produits à l'exercice dans la mesure où des factures émises au cours du mois de décembre (ou antérieurement) ne sont enregistrées qu'au cours de l'exercice suivant.

- Service des eaux

Exercice	Compte d'imputation et référence du mandat	Date de la facture	Date d'enregistrement par la mairie	Date de règlement et montant
2004	c/615 mandat 13 du 17/02/2004	24/07/2003	06/02/2004	18/02/2004 pour 1 400,00 €
2004	c/615 mandat 22 du 17/03/2004	26/11/2003	16/03/2004	29/03/2004 pour 212,95 €
2004	c/615 mandat 5 du 16/01/2004	02/12/2003	22/12/2003	29/01/2004 pour 474,81 €
2004	c/615 mandat 6 du 16/01/2004	01/12/2003	07/01/2004	29/01/2004 pour 457,96 €

- Service assainissement

Exercice	Compte d'imputation et référence du mandat	Date de la facture	Date d'enregistrement par la mairie	Date de règlement et montant
2004	c/6068 mandat 6 du 27/01/2004	30/11/2003	30/12/2003	03/02/2004 pour 762,64 €

L'observation formulée sur le budget principal concernant l'enregistrement des factures réceptionnées par la mairie s'applique également aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement même si, selon l'ordonnateur, les factures transmises après le 15 décembre, à la demande du comptable, ne sont plus mandatées sur l'exercice en cours.

### **3.3. Le compte de gestion du service de l'assainissement : reprise du bilan 2001 sur l'exercice 2002**

Une différence de 1683,84 € a été constatée entre le compte 2001 (balance de sortie) et le compte de gestion 2002 (balance d'entrée).

Cette différence correspondait au solde créditeur des comptes 44571 (TVA collectée) pour un montant de 1683,78 € et 47858 (Ecart de conversion) pour 0,06 €. Il s'est avéré que les écritures affectant des comptes de TVA ont été passées deux fois, sur 2001 en Francs, et sur 2002 en Euros. Consécutivement à l'intervention de la chambre, les écritures de 2001 ont pu être annulées et un nouveau compte de gestion corrigé a été édité.

### **3.4. Les relations financières entre le budget principal et ses budgets annexes**

#### **3.4.1. Le constat**

Le budget principal de la commune enregistre au compte 70872 des remboursements provenant des budgets annexes pour du personnel mis à leur disposition (charges imputées au compte 621 des budgets annexes).

Il a été demandé à la collectivité de dresser la liste du personnel concerné, le temps de travail effectué ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant.

Pour le service assainissement, la commune a désigné un responsable de la station d'épuration et du suivi du réseau d'assainissement.

En fonction des réparations nécessaires sur le site ou sur le réseau d'assainissement, un autre agent technique principal et un agent technique qualifié sont susceptibles d'intervenir. Cette participation financière s'élève à 4574 € de 2001 à 2004.

Pour le service eau, la commune a désigné un responsable de la station de neutralisation et du suivi du réseau d'eau.

En fonction des besoins, les agents intervenant pour le service assainissement sont susceptibles de réaliser des travaux pour le service de l'eau. La participation financière s'élève à 9910 € sur les exercices 2001 à 2003 et à 3510 € sur les exercices 2004 et 2005.

Pour le service de transport public de personnes, mis en place consécutivement à la fermeture de la classe unique de l'annexe d'Althorn, deux chauffeurs sont chargés de réaliser les transports des élèves, matin et après-midi, de l'annexe d'Althorn à Goetzenbruck. Les deux chauffeurs concernés sont à tour de rôle l'agent technique principal et l'agent technique qualifié intervenant déjà pour les services de l'eau et de l'assainissement. La participation financière s'élève à 9147 € de 2001 à 2004.

### **3.4.2. Observations**

La commune ne dispose pas de pièces justificatives se rapportant aux frais de participations du personnel mis à disposition.

Aucune délibération autorisant la mise à disposition de personnel aux services annexes et indiquant les modalités de cette disposition (durée de la disposition, temps de travail estimé ou reconnu, rémunération) n'a été prise par le conseil municipal.

Il est également relevé que le service transport bénéficie d'une participation de la commune correspondant à une subvention d'équilibre pour un montant de :

- en 2001 : 38 500 F soit 5869,29 € par délibération du 5 avril 2001,
- en 2002 : 9 165 € par délibération du 28 mars 2002,
- en 2003 : 7 003 € par délibération du 28 mars 2003,
- en 2004 : 9 074 € par délibération du 1 avril 2004.

Le montant de la subvention d'équilibre perçue par ce budget annexe couvre pour partie la participation financière versée par le service à la commune.

Les participations financières attendues de ces trois services annexes correspondent uniquement à un montant estimé annuellement et inscrit forfaitairement à leurs différents budgets primitifs et ce depuis des années.

Il serait utile que la commune, dans la perspective de l'établissement de tarifs représentant réellement le coût des services à caractère industriel et commercial, détermine précisément le montant réel des charges inscrit au budget principal et donnant lieu à remboursement des budgets annexes.

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de déterminer le montant réel des charges de personnel pour les budgets annexes.

#### **4. LA SITUATION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL**

##### **4.1. Les conditions d'exécution du budget**

###### La section de fonctionnement

Les conditions d'exécution des budgets communaux sont satisfaisantes et n'appellent pas d'observations particulières.

Dépenses réelles de fonctionnement après neutralisation du prélèvement pour l'investissement (ligne 023) : compte administratif

ANNEE	Crédits ouverts (prévisions)	Réalisations	Crédits non utilisés à annuler	% entre les crédits annulés et les prévisions
2001	769 339 €	719 691 €	49 648 €	6,45%
2002	766 295 €	703 257 €	63 038 €	8,22%
2003	854 805 €	724 553 €	130 252 €	15,23%
2004	861 364 €	757 849 €	103 515 €	12,01%
2005	879 639 €	814 285 €	65 354 €	7,42%

###### Recettes réelles de fonctionnement compte administratif

ANNEE	Crédits ouverts (prévisions)	Réalisations	Crédits non réalisés à annuler	% entre les crédits annulés et les prévisions
2001	973 132 €	962 036 €	11 096 €	1,14%
2002	902 387 €	916 960 €	- 14 573 €	- 1,61%
2003	924 805 €	922 618 €	2 187 €	0,24%
2004	948 440 €	988 863 €	- 40 423 €	- 4,26%
2005	993 710 €	998 886	5 176 €	0,52 %

##### **4.2. Les dépenses de fonctionnement (détail)**

Les conditions d'exécution des dépenses de fonctionnement de 2001 à 2005 sont réunies dans le tableau ci-après :

Budget principal	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2001/2005
Charges à caractère général 011	260 483 41,38 %	247 602 38,78 %	260 987 40,26 %	293 929 43 %	315 079 43,41 %	20,96 %
Charges de personnel 012	258 568 41,07 %	289 532 45,35 %	287 911 44,41 %	288 652 42,22 %	304 596 41,96 %	17,80 %
Atténuation de produits 014	38 112	19 056	/	/	/	/
Autres charges de gestion 65	72 289 11,48 %	82 254 12,88 %	99 265 15,31 %	100 969 14,77 %	106 102 14,61 %	46,77 %
Total des dépenses	629 452	638 444	648 164	683 550	725 778	15,30 %

Au cours de la période 2001 à 2005, les dépenses de fonctionnement augmentent de 15,30 % (en 2004 les charges de fonctionnement sont de 417 € par habitant pour 501 € pour les communes de la même strate démographique).

Cette progression résulte, d'une part, des charges de personnel qui représentent une moyenne de 43 % des dépenses de fonctionnement (elles sont de 153 € par habitant en 2004 pour une moyenne de la strate de 198 €) et, d'autre part, des charges à caractère général représentant une moyenne de 41,36 % du total des dépenses pour atteindre 43,41 % du total des dépenses de fonctionnement en 2005 (en 2004 ces charges étaient de 160 € par habitant pour 145 € pour la strate).

S'agissant des charges de gestion, le rapport (charges de gestion/total des dépenses) de 2001 à 2005 progresse de 46,77 %.

#### **4.3. Les recettes de fonctionnement**

Les conditions d'exécution des recettes de fonctionnement de 2001 à 2005 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Budget principal	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2001/2005
Produits des services du domaine 70	56 212 5,87 %	41 457 4,54 %	50 685 5,50 %	99 429 10,19 %	99 718 10,05 %	77,39 %
Impôts et taxes 73	482 844 50,49 %	495 997 54,33 %	505 142 54,90 %	518 524 53,16 %	528 963 53,34 %	9,55 %
Dotations et subventions 74	296 280 30,98 %	256 323 28,07 %	249 825 27,15 %	241 376 24,74 %	253 669 25,58 %	- 14,39 %
Autres produits de gestion courante 75	93 074 9,73 %	98 087 10,74 %	97 109 10,55 %	99 502 10,20 %	98 541 9,93 %	5,87 %
Atténuation de charges 013	27 862	21 057	17 336	16 428	10 624	- 61,87 %
Total des recettes	956 272	912 924	920 098	975 262	991 516	3,69 %

Entre 2001 et 2005, les recettes progressent de 3,69 %, mais restent inférieures à l'augmentation de 15,30 % des dépenses de fonctionnement constatée au cours de la même période. Comparés aux produits de fonctionnement de la strate pour 2004, les produits par habitant s'élèvent à 547 €, soit un montant inférieur à celui de la strate qui est de 637 €.

Si le total des recettes de fonctionnement reste supérieur au total des dépenses de la même section, la commune devra veiller à ce que, à terme, il n'y ait pas un effet de ciseaux susceptible d'entraîner des conséquences dommageables.

#### **4.4. La fiscalité communale**

Les recettes enregistrées au compte 73 « impôts et taxes » représentent en moyenne plus de 53,24 % du total des recettes de fonctionnement

Entre 2001 et 2004, les taux de la fiscalité directe locale ont évolué comme suit :

Fiscalité	2001	2002	2003	2004	Moyenne de la strate 2004
Taxe Habitation					
Commune seule	9,77%	9,96%	10,16%	10,36%	10,80%
Montant	86 983	89 371	95 921	98 752	
Taxe Foncier Bâti					
Commune seule	11,46%	11,69%	11,92%	12,16%	14,84%
Montant	93 783	97 249	102 929	107 470	
Taxe Foncier Non Bâti					
Commune seule	48,73%	49,69%	50,68%	51,69%	44,43%
Montant	9 212	9 342	9 629	10 028	

Taxe professionnelle					
Commune seule	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	
Montant	/	/	/	/	
Total des produits	189 978	195 962	208 479	216 250	
% du total fiscalité	42,72%	41,09%	41,27%	41,70%	
TOTAL C/73	444 733	476 942	505 143	518 525	

Le total des recettes d'impôts et taxes représente 52,44 % du total des produits de gestion en 2004. (988 863 €).

L'évolution des bases d'imposition des taxes directes locales est la suivante :

#### Taxe d'habitation

2001	2002	2003	2004	2005	2006	%
890 302	897 300	944 100	953 200	999 800	1 016 000	+ 14,11

#### Foncier bâti

2001	2002	2003	2004	2005	2006	%
818 346	831 900	863 500	883 800	912 500	931 400	+ 13,81

#### Foncier non bâti

2001	2002	2003	2004	2005	2006	%
18 903	18 800	19 000	19 400	19 900	16 400	- 13,24

La commune gagne régulièrement des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti. Si son potentiel fiscal est supérieur à celui de sa strate en 2004, les produits par habitant sont inférieurs à ceux de référence comme le montre le tableau ci-après, la commune disposant en la matière d'une réelle marge de manoeuvre :

	En milliers d'€	€ par habitant	Moyenne de la strate
Potentiel fiscal	843	459	438
Foncier bâti	107	60	94
Taxe d'habitation	100	56	84
Foncier non bâti	10	6	28
Taxe professionnelle	0	0	0

#### 4.5. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des dépenses d'investissement de 2001 à 2005 :

Budget principal	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2001/2005
Remboursement d'emprunts 16	110 215 16,73 %	110 594 29,17 %	109 231 20,33 %	109 103 13,25 %	147 036 22,22 %	33,40 %
Dépenses d'équipement 20, 21, 23	548 326 83,26 %	268 488 70,82 %	427 819 79,66 %	714 269 86,74 %	514 565 77,77 %	- 6,16 %
Total des dépenses	658 541	379 083	537 050	823 372	661 601	0,46 %

Les dépenses d'investissement de la commune sont légèrement supérieures en 2004 à celles de la strate : 463 € par habitant contre 435 € et ce malgré un remboursement en capital de la dette inférieur : 61 € par habitant contre 66 €.

#### 4.6. Les recettes d'investissement

L'évolution des recettes d'investissement est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Budget principal	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2001/2005
Dotations fonds divers 10 sauf 1068	32 970 15,73 %	32 177 18,70 %	89 334 26,97 %	47 040 6,02 %	301 815 69,03 %	815,45 %
Subventions d'investissement 13	23 450 11,19 %	138 742 80,67 %	121 721 36,75 %	249 533 31,97 %	133 393 30,50 %	468,84 %
Emprunts 16	153 114 73,07 %	1 063 0,61 %	120 153 36,27 %	483 834 61,99 %	2 010 0,46 %	NS
Total des recettes	209 534	171 983	331 201	780 408	437 218	108,66 %

Comme en matière de dépenses, les recettes de la commune excèdent celles de la strate en 2004 : 459 € contre 436 € par habitant. Cette situation résulte d'un recours plus important à l'emprunt jusqu'en 2004 (270 € contre 82) et de subventions obtenues supérieures à celles de la strate (140 contre 85).

Selon les données du ministère des finances, l'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2004 à 1 452 000 €, soit 816 € par habitant contre seulement 521 € pour la strate. L'annuité de la dette étant supérieure de 13 € par habitant par rapport à la strate (103 € contre 90 €).

#### 4.7. Autres données financières

##### - Evolution du fonds de roulement

Analysé comme le résultat cumulé de la commune, le fonds de roulement 2002 à 2004 a toujours été d'un montant important pour régresser subitement en 2005:

2001	2002	2003	2004	2005
145 730 €	133 276	126 718	314 769	38 884

Ce fonds de roulement a toujours permis de financer le besoin en fonds de roulement et a débouché normalement sur une création de trésorerie :

	2001	2002	2003	2004	2005
BFR	1543	12 691	126 718	7340	- 98 122
Trésorerie	144 186	120 584	9902	307 429	137 006

Le besoin en fonds de roulement négatif (excédent de ressources à court terme sur les emplois à court terme) est dû à l'importance des sommes dues aux tiers à la fin 2005, soit 56 406 € et à celles dues aux budgets annexes pour 60 105 €.

Fin 2005, le fonds de roulement représente 17,41 jours de couverture des charges de fonctionnement.

##### - Conséquences budgétaires en 2005 et 2006

Le résultat de fonctionnement de 2005 (hors résultat antérieur) de 184 600 € environ couvre le remboursement en capital de la dette d'un montant de 147 036 € environ. En revanche, selon les données du budget primitif de 2006, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement d'un montant de 172 000 € ne couvre pas le remboursement en capital de la dette prévu pour 240 000 € dont 120 000 € se rapportant au remboursement d'un emprunt contracté pour le financement de la TVA des travaux de l'église paroissiale. Toutefois le remboursement du capital de cette dette est assuré sur ressources propres de la collectivité en prenant en considération celles inscrites en investissement et qui lui sont définitivement acquises.

Quoiqu'il en soit l'exercice 2006 devrait connaître une augmentation significative de l'endettement communal dans la mesure où 530 000 € d'emprunts nouveaux sont prévus pour financer 986 095 € d'opérations d'équipement (réparation de l'église, réhabilitation de l'auberge du centre, réfection du mur de l'église notamment). L'équilibre de ces opérations étant obtenu par un montant de subventions de 446 919 €.

## 5. LE SERVICE DE L'EAU

### 5.1. Caractéristiques du service

Une seule source (sur quatre se trouvant dans la vallée à Althorn) est raccordée à la station de pompage. L'approvisionnement en eau provient principalement d'un forage réalisé en 1976. Le réseau s'étend sur environ 16 kms. Selon la DDASS de Moselle « *l'eau distribuée par la commune de Goetzenbruck est d'excellente qualité bactériologique* ».

La chambre a pris note que dans les pertes en eau sont comprises les consommations des associations et des administrations (mairie, écoles) qui ne disposent pas actuellement de compteurs d'eau.

#### Les volumes prélevés et distribués

	2001	2002	2003	2004	2005
Eau prélevée	163 482 m3	172 004	153 522	149 030	152 984
Eau facturée	110 830	101 885	97 205	98 780	95 325
Dont ménages	85 586	89 188	83 865	84 592	82 631
Dont entreprises	25 244	12 697	13 340	14 188	12 694
Pertes	56 652 (32,21%)	70 119 (40,77%)	56 317 (36,68%)	50 250 (33,72%)	57 659 (37,69%)

#### L'évolution du prix de l'eau

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Prix du m3 HT	0,79	0,87	0,92	0,99	1,02	1,06
Location compteur/semestre	9,15	9,15	9,15	9,15	10,15	15,15

Les dernières augmentations du prix de l'eau sont étroitement liées à la fermeture de l'industrie « Optique Sola SA » en 2006 (filiale de Karl Zeiss Vision employant 92 personnes dans la commune) représentant un important manque à gagner du budget eau déjà fragilisé par les dépenses d'investissement réalisées au cours des derniers exercices (travaux d'AEP en 2000/2001 de la rue des Sapins et de la rue Weisserpuhl, en 2002/2003 de la rue de la Forêt, en 2004 de la rue des Bruyères).

### 5.2. La situation financière du service eau

#### - Le fonds de roulement

Le fonds de roulement du budget du service d'eau a toujours été faiblement excédentaire, à l'exception de l'exercice 2002. Il n'offre pas à ce service une marge de manœuvre financière importante.

2001	2002	2003	2004	2005
10 525 €	- 23 469	22 576	10 399	20 207

Au 31 décembre 2005, le compte de liaison (451) avec le budget principal présentait un solde créditeur de 17 637,91 €.

- En 2005

Selon les données du compte administratif de 2005, le service dégage un excédent brut de fonctionnement conséquent (soit 88 600,54 €, soit plus de 60% des recettes réelles de gestion) ce qui lui permet de financer les intérêts de la dette d'un montant de 25 131 € et de déboucher sur un résultat excédentaire de 34 269 € (40 117 € avec le résultat antérieur).

Ce résultat apparaît suffisant au regard des besoins de financement de la section d'investissement déficitaire de 19 672 € pour l'exercice. Toutefois, il doit être précisé que les seules dépenses réalisées en investissement concernent le remboursement de la dette d'un montant de 53 662 € alors que les recettes annuelles ne se sont élevées qu'à un montant de 41 777 € dont 36 988 € d'amortissements.

Au total, l'exécution de ce budget en 2005 est excédentaire pour 20 916 € compte tenu des restes à réaliser en recettes de 64 864 € (dont 44 464 € d'emprunts) et des restes à réaliser en dépenses pour 64 155 €.

- En 2006

Selon les données du budget primitif de 2006 (lequel reprend les résultats antérieurs), la section de fonctionnement est équilibrée avec la reprise du résultat antérieur (20 916 €) à hauteur de 175 386 €. L'EBF est de 81 640 € (53,78% des recettes réelles) et le résultat courant de 52 640 € (29 000 € d'intérêts).

Il convient d'observer que les produits inscrits à l'article 70 pour un montant de 150 300 € (145 500 € en 2005) prennent en considération la diminution des ventes d'eau aux industriels qui passent de 6600 € en 2005 à 1000 € en 2006.

Quant à la section d'investissement, équilibrée à hauteur de 142 735 €, elle ne prévoit pas d'autres investissements que ceux reportés, le remboursement de la dette s'élevant à 56 000 € (la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2006 s'élève à 404 765,86 €).

Les restes à réaliser d'emprunts sont corrigés à la baisse pour 26 206 €, soit des restes à réaliser en recettes de 32 464 € et non de 64 864 € comme calculés fin 2005. Cette correction enregistrée dans les recettes de l'exercice a permis à la collectivité d'affecter au compte 1068 « couverture du besoin de financement » un montant de 19 201 € à comparer au solde déficitaire reporté de 19 910 € et de conserver en fonctionnement un résultat reporté utilisé pour l'équilibre de cette section pour 20 916 €.

## 6. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### 6.1. Caractéristiques du service

Un peu plus de 600 foyers sont raccordés à un traitement collectif en matière d'assainissement. L'ensemble de l'annexe d'Althorn fonctionne avec un système autonome individuel et pour Goetzenbruck, certains foyers ne sont pas encore raccordés au réseau d'assainissement (travaux de voirie non réalisés et besoin de pompe de relevage).

En 2004, l'étude de diagnostic du réseau était en voie d'achèvement. Elle devrait permettre de définir un plan de zonage pour le réseau communal et de l'annexe d'Althorn.

Le prix de l'assainissement est resté relativement stable sur la période. Il est passé de 0,64 € en 2001 et 2002 à 0,65 € en 2003 et 2005 puis à 0,66 € en 2006.

### 6.2. La situation financière du service assainissement

- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement du service a toujours été excédentaire et n'appelle pas de remarque particulière si ce n'est qu'il ne reflète pas la situation réelle du service en réalité déficitaire en 2005 après prise en considération des restes à réaliser. Ce service souffre également d'une insuffisance de financement de la section d'investissement.

2001	2002	2003	2004	2005
93 355 €	68 976 €	90 924 €	92 850 €	148 707 €

- Situation du service en 2005 et 2006

L'exécution du budget en 2005 est déficitaire pour 99 674,94 € après prise en considération des restes à réaliser en dépenses pour 348 382 € et en recettes pour 100 000 € (subventions).

Si l'excédent brut de fonctionnement atteint 96 141 € et le résultat courant 85 600 €, encore faut-il observer que les charges à caractère général dont l'entretien étaient en prévision de 82 632 € pour une réalisation de seulement 33 491 €, soit 49 140 € de crédits annulés.

Le budget primitif 2006 voté en équilibre après reprise des résultats (fonctionnement équilibré à hauteur de 137 385 € et investissement à hauteur de 379 355 €) ne prévoit pas en investissement de nouvelles dépenses d'équipement ce qui ne l'empêche pas de prévoir un recours à l'emprunt pour 42 970 €.

## **7. LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT**

### **7.1. Observations générales**

La commune de Goetzenbruck n'établit pas de programmation pluriannuelle des investissements. Les investissements sont arrêtés année par année en fonction des subventions obtenues et votées au budget primitif.

La chambre a relevé que plusieurs opérations d'investissement entre 2001 et 2004 ont donné lieu à des ouvertures de crédits demeurées inutilisées. Il s'agit des opérations suivantes :

- opération 124 : zone artisanale : ouvertures de crédits à hauteur de 762,25 € en 2001 puis à hauteur de 1000,00 € de 2002 à 2004,
- opération 128 : aménagement zone artisanale : ouvertures de crédits pour 5335,72 € en 2001, 840,00 € en 2002 puis 1000,00 € en 2003 et 2004,
- opération 129 : achat terrain voirie : ouvertures de crédits en 2003 et 2004 pour 3000,000 €,
- opération 157 : matériel mairie : ouvertures de crédits pour 762,25 € en 2001, 800,00 € en 2002, 3100,00 € en 2003 et 2004.

La chambre prend acte de la régularisation de ces opérations dès le budget 2007.

### **7.2. Les marchés**

#### **7.2.1. Généralités**

Les opérations d'investissement, au cours de la période 2001 à nos jours, se sont traduites par des travaux de voirie, de rénovation et d'infrastructures.

Les procédures de passation de marchés ont été examinées pour les opérations de voirie n° 5, 10 et 12, les opérations n° 14 et 16 portant sur la rénovation des écoles primaires et maternelles et l'opération n° 139 sur les travaux de grosses réparations de l'église paroissiale.

Les procédures de passation des marchés ont été respectées pour les travaux de voirie de la rue des Sapins et de la rue Weisserpuhl, ainsi que pour les travaux de grosses réparations de l'église paroissiale. Les autres opérations n'ont pas respecté intégralement les règles de procédure édictées par le code des marchés publics. Ces opérations, compte tenu de leur montant, auraient pu faire l'objet de procédure sans formalité préalable, tout en respectant les règles de concurrence.

### **7.2.2. Marché « opération n° 5 » travaux de voirie rue des Sapins et marché « opération n° 10 » travaux de voirie rue Weisserpuhl**

Le conseil municipal a décidé au cours de l'année 2000 de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert unique pour ces deux opérations en application de l'article 295 et suivants du code des marchés publics en vigueur. Le montant global estimé était de 427 214,74 € HT.

Suite à un appel d'offre infructueux, le conseil municipal, par délibération 16 juin 2000, a autorisé la passation d'une procédure négociée conformément à l'article 104-I-2 du code.

Le marché a été attribué à l'entreprise GREBIL pour un montant de 432 380,48 € HT. Le délai d'exécution des travaux retenait pour terme le 16 février 2002, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise pour 4 666,14 €, les travaux ayant été réceptionnés le 23 novembre 2001

### **7.2.3. Marché « opération n° 12 » travaux de voirie rue Mouterhouse**

Le conseil municipal au cours de l'année 2000 a décidé de lancer un appel d'offre ouvert en application de l'article 295 du code précité pour la réalisation de ces travaux estimés à 18 328,18 € HT.

La commission d'appel d'offre a attribué le marché à la seule entreprise candidate qui avait présenté une offre, l'entreprise GREBIL, pour un montant de 19 071,37 € HT.

Le conseil municipal par délibération du 12 février 2000 a demandé une remise de l'offre de 4% pour correspondre à l'estimation des services de l'Équipement. L'entreprise retenue a accepté de revoir son offre sur cette base.

Les travaux ont été exécutés pour un montant de 16 140,73 € HT. Les paiements ont été effectués sur facture.

Le fait de demander au candidat retenu de faire une remise sur son offre à l'issue de la procédure de consultation est contraire au principe de l'intangibilité de l'offre édicté aux articles 300 et 300 bis du code en vigueur. Ce principe a été rappelé par la mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics et les conventions de délégation de service public (MIEM) dans son 6<sup>ème</sup> rapport d'activité en 1998.

Dans la mesure où l'assemblée délibérante n'a pas accepté à juste titre l'offre présentée par le candidat retenu, il lui appartenait conformément à l'article 298 du CMP en vigueur de demander à la commission compétente de déclarer l'appel d'offres infructueux et d'engager la procédure négociée prévue par ce même code à l'article 104-I-2.

Compte tenu du montant de l'opération, la commune pouvait procéder à un marché sans formalité préalable. Dans la mesure où elle a choisi la procédure de l'appel d'offre ouvert, elle devait en respecter les règles.

#### **7.2.4. Marché « opération n° 16 » rénovation de l'école maternelle - aménagement de la cour d'école, de la construction du préau et de la réfection des sols**

Le conseil municipal a décidé au cours de l'année 2000 d'effectuer des travaux d'aménagement de l'école maternelle, à savoir la construction du préau, l'aménagement de la cour y compris la réfection des sols de l'école. L'opération était estimée à 60 522,26 € HT.

Par délibération du 16 juin 2000, le conseil municipal a confié la réalisation de la maîtrise d'œuvre au Cabinet BECK pour un montant de base de 4 550, 60 € HT. A l'issue de l'opération les honoraires d'architectes ont été réglés sur ce forfait de rémunération.

La commune a lancé en 2001 une procédure d'appel d'offres restreint alloti en application de l'article 61 du code des marchés publics en vigueur. A l'issue de cette consultation, les 11 lots ont été attribués pour un montant de 68 522,37 € HT.

Les travaux ont été effectués pour un montant global de 82 929,71 € HT. Les paiements ont été payés sur simple facture. Le lot n°1 gros œuvre a fait l'objet d'une augmentation de 71,72 %, le lot n°4 menuiserie d'une augmentation de 87,53%, le lot n°5 électricité d'une augmentation de 331,8%, le lot n°6 charpente d'une augmentation de 30,01%, le lot n°11 peinture d'une augmentation 92,36%.

Le coût final de l'opération était inférieur à 90 000 € HT, un marché sans formalité préalable pouvait être envisagé par référence à l'article 28 du code des marchés publics en vigueur. Dans la mesure où la commune a utilisé la procédure de l'appel d'offres restreint, elle devait se conformer aux obligations procédurales et contractuelles prévues par ce type de procédure, sous peine de nullité.

Certains lots ont fait l'objet d'une augmentation qui a bouleversé leur économie. Compte tenu de la procédure retenue, la commune aurait dû conclure des avenants soumis à l'autorisation de l'assemblée délibérante après avis de la commission d'appel d'offres.

#### **7.2.5. Marché « opération n° 14 » rénovation de l'école primaire**

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école primaire estimée à 54 881,65 € HT, le conseil municipal a décidé par délibération du 16 octobre 1998 de lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. Par délibération du 8 novembre 1999, le conseil municipal a attribué le marché au cabinet BECK sur la base de 2 744,08 € HT.

Le conseil municipal a décidé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (article 33 du CMP 2001) pour attribuer le marché de travaux alloti.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal par délibération du 31 août 2001 a attribué les sept lots pour un montant total de 62 543,30 € HT.

Des travaux supplémentaires ont nécessité la passation d'avenants autorisés par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2001 :

- le lot n° 1 gros-œuvre d'un montant initial de 8 531,66 € HT a fait l'objet d'un avenant de 942,13 € HT soit une augmentation de 11,04 %,
- le lot n° 2 électricité d'un montant initial de 8 833,37 € HT a fait l'objet d'un avenant de 155,98 € HT soit une augmentation de 1,76 %,
- le lot n° 3 menuiserie bois d'un montant initial de 4 945,67 € HT a fait l'objet d'un avenant qui modifiait la consistance des travaux mais n'avait aucune incidence sur l'économie du lot,
- le lot n° 4 peintures d'un montant initial de 12 561,04 € HT a fait l'objet d'un avenant de 3 253,26 € HT soit une augmentation de 25,90 %,
- le lot n° 5 faux-plafonds d'un montant initial de 10 488,49 € HT a fait l'objet d'un avenant de 2 765,43 € HT soit une augmentation de 26,36 %,
- le lot n° 6 revêtement de sols d'un montant initial de 14 963,63 € HT a fait l'objet d'un avenant de 4 002,55 € HT soit une augmentation de 26,74 %,
- le lot n° 7 carrelages d'un montant initial de 1 250,08 € HT a fait l'objet d'un avenant de 2 341,75 € HT soit une augmentation de 187,32 %.

L'ensemble des avenants s'est élevé à 13 461,10 € HT. L'architecte pouvait prétendre, selon l'acte d'engagement, à une rémunération supplémentaire de 673,05 € HT soit 5 % du montant des travaux supplémentaires. Par délibération du 22 février 2002, le conseil municipal a considéré que l'ensemble des travaux supplémentaires n'était pas justifié et a décidé d'accorder à l'architecte une rémunération supplémentaire de 359,89 € HT soit 2,67 % des travaux en cause. Après contestation de l'architecte, le conseil municipal a retiré sa précédente délibération et lui a accordé, par délibération du 28 mars 2002, un montant honoraires de 516,66 € soit 3,84 % desdits travaux.

La Commission centrale des marchés a estimé que lorsque l'opération faisait l'objet de lots séparés attribués à des entreprises différentes, chaque lot devait être considéré comme un marché distinct. Le montant des avenants devait être comparé au montant initial du marché. (Télégrammes Marchés Publics –n°195 –juillet 1995).

L'article 19 du code des marchés 2001 édictait que « *sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ne pouvait bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet* ».

Les travaux supplémentaires des lots n° 4, 5, 6, 7 résultaient d'une mauvaise définition des besoins et non de sujétions techniques imprévues. Par leur montant ils ont bouleversé l'économie de chaque lot. Le Conseil d'Etat dans sa jurisprudence constante (29 juillet 1994 - Communauté urbaine de Lyon, 30 janvier 1995 - Société Viafrance, Société Sparfel, 28 juillet 1995, Préfet de la région Ile-de-France) considère dans ce cas que le juge administratif doit censurer la passation des avenants au motif que ceux-ci constituent de nouveaux contrats devant faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

### 7.2.6. **Marché « opération n° 139 » grosses réparations Eglise Paroissiale**

Suite à des chutes de pierres du clocher sur le parvis de l'église paroissiale, une étude diagnostic de l'édifice a été confiée au cabinet d'architecte SCHAFF et JONAS. Le conseil municipal par délibération du 8 novembre 2002 a pris acte de cette étude et a autorisé le lancement d'une consultation comprenant une tranche ferme pour les travaux d'urgence estimée à 179 825,91 € HT, et trois tranches conditionnelles pour les travaux de restauration estimées à 974 808,66 € HT.

La procédure de consultation a été celle d'un appel d'offres ouvert alloti en application de l'article 58 du code des marchés. Par délibération du 17 octobre 2003, le conseil municipal a autorisé la signature du marché pour le lot 1 « maçonnerie » attribué au Groupement SCHWART Paul – RAUSCHER pour 433 505,66 € HT (tranche ferme : 206 843,37 € HT, tranche conditionnelle : 226 662,29 € HT), le lot 3 « couverture » à l'entreprise MALRIAT pour 219 928,93 € HT (tranche ferme : 98 987,44 € HT, tranche conditionnelle : 120 941, 49 € HT), les lot 2 « charpente » et 4 « vitraux » ont été déclarés infructueux.

Les lots 2 et 4 ont été attribués en application de la procédure négociée prévue à l'article 35 -1 du même code. Le lot 2 charpente a été attribué à l'entreprise HALLER pour 104 338,97 € HT (tranche ferme 61 446,43 € HT, tranches conditionnelles 42 892,54 € HT), le lot 4 vitraux a été attribué à l'entreprise SALMON pour un montant de 28 740,58 € HT (tranche ferme 10 507,18 € HT, tranche conditionnelle 18 233,40 € HT).

Le montant total du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles) s'élevait à 786 514, 14 € HT. A ce jour les travaux d'urgence (tranche ferme) sont exécutés selon les modalités prévues à l'acte d'engagement. Les travaux de restauration (tranches conditionnelles) doivent être exécutés dès l'obtention des subventions départementales.

## 8. **LA CHASSE COMMUNALE**

Le ban communal est loué par adjudication publique ou par procédure d'appel d'offre en application de l'article L.429-7 du code de l'environnement.

- Les faits

Consécutivement au décès d'un titulaire de droits de chasse en 2003, les héritiers ayant souhaité la résiliation du bail à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, la commune a décidé le 4 décembre 2003 de procéder « à une nouvelle adjudication de cette chasse » pour la période allant d'avril 2004 à février 2006.

Suite à la réunion de la commission consultative de chasse du 28 janvier 2004, le conseil municipal, réuni le 30 janvier 2004, a décidé de retenir la procédure d'appel d'offres en arrêtant les critères suivants : « *la proximité, les antécédents cynégétiques, la régulation des nuisibles, l'information des permissionnaires, pas de préférence automatique au plus offrant* ».

L'appel d'offres pour ce lot unique de 311 ha est paru dans les journaux le 6 février 2004.

La commission communale, le 31 mars 2004, a choisi un habitant de Goetzenbruck au motif que « *l'offre retenue répond le mieux aux attentes de la commune* ». Dès le 1<sup>er</sup> avril 2004, le conseil municipal a entériné le choix de la commission.

- Le droit

Selon le cahier des charges type des chasses communales du département de la Moselle de septembre 1996 applicable pour la période comprise entre février 1997 et février 2006, la procédure d'adjudication (article 9.3) apparaît être la formule de référence pour l'attribution des lots de chasse. La commune publie notamment la mise à prix du lot. Si l'offre des candidats (article 9.3.2.) s'avère insuffisante, il est procédé à une deuxième adjudication. Si toutefois, un seul candidat a été agréé, le lot est remis en location par voie d'appel d'offres ou par voie d'adjudication publique. Dans le cas d'une deuxième adjudication infructueuse, la commission de location est autorisée à adjuger « séance tenante » le droit de chasse au plus offrant.

La procédure d'appel d'offres, selon la rédaction de l'article 9.3.2, est employée en cas d'échec de celle de l'adjudication et non comme une solution alternative à cette dernière.

Le droit local rappelle quant à lui, qu'après l'intervention de la loi du 20 juin 1996, si la commune a le choix entre l'appel d'offres et l'adjudication, cette deuxième procédure demeure « la règle ».

Sans avoir formellement enfreint le droit, la commune, en ne suivant pas dans cette affaire la procédure de l'adjudication, s'est privée d'une recette supérieure à 9000 € (différence entre l'offre la plus élevée et celle du candidat retenu) à affecter à son budget.

Selon le maire, le choix de la procédure a été débattu lors de la réunion de la commission consultative composée de nombreux techniciens selon lesquels il était possible de recourir à un appel d'offres « ce dont le conseil municipal a tenu compte dans sa délibération du 30 janvier 2004 étant donné la situation locale ».

\* \* \*